



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général
Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

7.3. ANDENNE - Bâtiment LES COLVERTS - Occupation par l'A.S.B.L. "PROM'ANDENNE" - Renouvellement d'une convention de partenariat avec la Ville d'ANDENNE

Ce point ne donne lieu à aucune intervention; la proposition du Collège communal est adoptée à l'unanimité.

VU les articles L 1122-10 à 27, L 1122-30, L 1234-1 à 6 et L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU sa délibération du 26 janvier 2015, portant approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'ANDENNE et l'A.S.B.L. « Promandenne » relativement à la promotion du développement économique et commercial du Centre-Ville d'Andenne dans le cadre de la revitalisation et l'assistance de la Ville d'ANDENNE dans l'application du décret relatif aux implantations commerciales et du schéma commercial de développement communal ;

VU la convention de partenariat signée entre les parties le 26 janvier 2015, pour une durée de trois ans à compter de sa signature ;

ATTENDU qu'aux termes de cette convention, la Ville d'ANDENNE, en contrepartie des missions confiées à l'A.S.B.L. « PROM'ANDENNE », s'est engagée à mettre à la disposition de ladite association les moyens suivants :

- une majoration de la subvention annuelle de 27.500 euros, étant toutefois expressément précisé que cette subvention annuelle devra faire l'objet annuellement d'une délibération spécifique d'octroi de la part du Conseil communal ;
- le matériel informatique nécessaire ;
- une réduction de 25% des coûts d'occupation des locaux par l'A.S.B.L. ;

ATTENDU que cette convention de partenariat a été renouvelée en date du 3 mai 2019, pour une nouvelle période de trois ans et aux mêmes conditions.

ATTENDU que cette convention est venue à échéance le 3 mai 2022 ;

VU la résolution du 14 avril 2023 du Collège communal de renouveler cette convention de partenariat aux mêmes conditions ;

VU le projet de nouvelle convention de partenariat établi par le Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er :

La Ville d'ANDENNE décide la conclusion avec l'A.S.B.L. « PROM'ANDENNE », dont le siège social est établi à (5300) ANDENNE, rue de Belle-Mine, numéro 6, de la convention de partenariat ci-annexée.

Ce projet de convention sera considéré comme faisant partie intégrante de la présente délibération et sera retranscrit à sa suite au registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil communal.

Article 2 :

Le Collège communal est chargé de la signature de cette convention de partenariat avec l'A.S.B.L. « PROM'ANDENNE » dans les termes de ce projet approuvé.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération et de son annexe sera communiquée :

- à l'A.S.B.L. « PROM'ANDENNE »
- à Madame la Directrice financière ;
- à la Direction générale ;
- à la Direction de Services juridiques ;
- à la Direction des Ressources humaines.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,

Ronald Gossiaux

Par le Conseil,



Le Président,

Philippe Rasquin

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald Gossiaux

Le Bourgmestre,

Claude Eerdékens